

N° 90-2026

ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant autorisation d'occupation du domaine public
Interdiction de stationnement

Gilles VINCENT, maire de Saint-Mandrier-sur-Mer.

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-3 ;
- VU le code de la route ;
- VU la demande de l'**association US Saint Mandrier Rugby** - Hôtel de Ville - 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer, sollicitant l'autorisation de privatiser le parking du stade Marcel Bodrero pour l'organisation d'une réception pour un match de sélection de l'équipe des cadettes, le mardi 17 mars 2026 de 14h00 à 22h00 ;
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer le stationnement sur le parking attenant au stade Bodrero du complexe sportif Max Juvenal, pour permettre le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 - L'organisateur est autorisé à occuper le parking du stade Marcel Bodrero du complexe sportif Max Juvenal, le mardi 17 mars 2026 de 14h00 à 22h00, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 2 - Le stationnement sera interdit sur le parking du stade Marcel Bodrero du complexe sportif Max Juvenal, le mardi 17 mars 2026 de 12h00 à minuit.

ARTICLE 3 - Les véhicules en infraction à l'article 2 seront verbalisés pour stationnement gênant et pourront faire l'objet d'un enlèvement par le service de la fourrière.

ARTICLE 4 - La signalisation réglementaire relative aux restrictions de stationnement ainsi que l'affichage de l'arrêté municipal seront assurés par les services municipaux 7 jours à l'avance.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 6 - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale, chef de la circonscription de la seyne-sur-mer/Saint-Mandrier-sur-Mer, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 2 mars 2026

Le maire

Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Gilles VINCENT
Claude PRIOL